

CSTB Compétences Expert Construction

CATEGORIE : B

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Banque, assurances et immobilier - Assurances**

Expertise assurance construction

Code(s) NAF : **66.21Z**

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **C1107**, **C1106**

Formacode : —

Date de création de la certification : **17/04/2007**

Mots clés : **EXPERTISE**, **ASSURANCE**, **BATIMENT**, **DOMMAGES**

Identification

Identifiant : **1825**

Version du : **22/03/2016**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- **Décision CPNE FP DU 28/11/2014**

Non formalisé :

- **La commission d'application de la CRAC (Convention règlement d'assurance construction) a été amenée à élaborer des règles rigoureuses de sélection des experts (pré-requis en terme de formation initiale et d'expérience professionnelle), qui a nécessité la mise en place d'une certification individuelle de compétence, en étendant les critères de sélection aux différents domaines de l'expertise construction. La question s'est posée en 2005 au sein de la Compagnie Française des Experts Construction (CFEC), qui a sollicité le CSTB dont sa filiale CERTIVEA était en cours de création. La démarche a été soutenue par les assureurs, et pour les candidats à l'inscription sur les listes CRAC, elle constitue un préalable puisqu'elle remplace l'examen écrit d'accès.**

Norme(s) associée(s) :

—

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Evaluer et reconnaître formellement la compétence nécessaire à l'exercice d'une expertise construction

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Pas de lien

Descriptif général des compétences constituant la certification

L'expert construction est une personne physique dont les compétences techniques, l'expérience et la pratique régulière de l'expertise lui permettent dans le cadre de la mission qui lui est confiée :

de constater les désordres qui affectent une construction
d'en établir un diagnostic précis et de détecter de façon pertinente les anomalies, insuffisances et désordres potentiels
de définir le cas échéant les mesures conservatoires qui s'imposent
de déterminer les origines et les causes techniques des désordres
de définir et d'évaluer les modes de remise en état ou de réparation les plus appropriés
de décrire les circonstances et les éléments techniques et contractuels qui sont à l'origine des désordres et d'analyser les éventuelles responsabilités engagées

Modalités générales

Recevabilité du dossier de candidature sur la base de pré-requis.
Examen basé sur des épreuves écrites et orales

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Salariés

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Valider des compétences dans son domaine d'activité et les valoriser dans son entreprise et sur le marché

Pour l'entité utilisatrice

Disposer de compétences reconnues et demandées par le marché. Construire des parcours professionnels
Pré-requis pour l'examen CRAC (Convention Règlement Assurance Construction) demandé par les clients assureurs.

Evaluation / certification

Pré-requis

Formation initiale Le candidat doit justifier un diplôme de 3^{ème} cycle (bac+5), reconnu par l'état français délivré pour une spécialité construction :

Expérience professionnelle hors cadre expertise : le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle, de caractère technique, d'au moins 5 ans, en qualité de constructeur au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil, dont une partie sur chantier, au titre de la maîtrise d'œuvre, de la direction ou du contrôle des travaux.

Expérience professionnelle expertise : le candidat doit justifier d'une d'une pratique régulière de l'expertise construction tel que définie à l'article 1.1.1. des Exigences Particulières du règlement de certification, l'ayant conduit à effectuer, personnellement, à la date de signature de sa demande d'inscription, un minimum de 30 expertises construction, dont 20 expertises dans le cadre de la loi du 4 janvier 1978, au cours des deux dernières années.

Compétences évaluées

L'expert construction généraliste doit posséder une connaissance approfondie des procédés de construction concernant les éléments de structure et les équipements techniques, les matériaux couramment utilisés, et les méthodes de mise en œuvre auxquelles ont recours habituellement les constructeurs.

Cette connaissance doit lui permettre, en cas de dysfonctionnement notamment, de reconstituer le ou les processus qui par leur enchaînement, ont conduit à la dégradation, à l'insuffisance de performance, ou au désordre, en identifiant les phases critiques.

Par son expérience professionnelle, l'expert doit être capable ensuite d'indiquer quels sont les modes de réparation les plus appropriés et d'en faire l'évaluation.

Au cours de ses opérations d'expertise, il sollicite les parties susceptibles d'être concernées par l'expertise et respecte le principe du contradictoire. Il peut s'adjoindre s'il le juge nécessaire, le concours de toute personne ou organisme ayant une compétence complémentaire à la sienne.

L'examen de certification a pour objet :

- de reconnaître les connaissances, les compétences professionnelles et les aptitudes de l'expert
- de confirmer qu'il peut conduire avec efficacité les investigations de toute nature susceptibles de lui permettre de répondre aux objectifs de sa mission. La connaissance de la pathologie de la construction constitue l'un des points forts sur lesquels l'expert devra pouvoir apporter la preuve de son expérience professionnelle.

Les épreuves auxquelles il est soumis, au cours de l'examen doivent attester en particulier qu'il peut donner de son analyse un compte rendu fidèle et objectif et qu'il est capable de convaincre ses interlocuteurs du bienfondé de ses conclusions au regard des règles requises.

Centre(s) de passage/certification

- la maison des examens d'Arcueil
- espace Hamelin Paris 16
- Eurosites Paris 11

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Niveau expérimenté

La validité est Temporaire

5 ans et 5 mois

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de compétences

Plus d'informations

Statistiques

en moyenne 60 par an.

Autres sources d'information

<http://www.certivea.fr/certifications/certification-cstb-competence-expert-construction> : accès au règlement complet de certification

<http://www.cfec-experts.fr>